



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE

DEL – 2026 -023

Compétences « Production » et
« Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 24
- votants : 25
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le trois juin à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de Monsieur **Ubalde CHENOU**, **Président du Syndicat**.

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU, M RAVIER (suppléant), Mme HEIDERICH, M VAUR, Mme ARNOULT (suppléante), M RATEAU, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, Mme NAVES LAUBY, M PLAS (Pouvoir de Mme CHAUFFOUR), M LASCAUX, M TURLIER, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M MEYRIGNAC, M LONGY, M SOULIER, M BASSALER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR (pouvoir à M PLAS)

Secrétaire de Séance : M RATEAU

OBJET DE LA DELIBERATION : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES (Modification délibération en date du 11 juillet 2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes mes collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes, syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni caractère individuels :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.



DEL – 2026 -023

A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la délibération du 11 juillet 2022 ;

Considérant que le syndicat dispose maintenant d'un site internet permettant la publication des actes sous format électronique ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE :

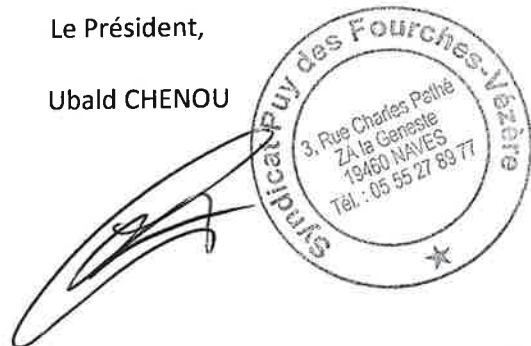
- De modifier la délibération en date du 11 juillet 2022 et les modalités de publicité des actes ;
- D'adopter la proposition du Président de publicité par sous forme électronique sur le site internet du Syndicat, et sera appliquée à compter de ce jour.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....